

REGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS HANDITEC 2023

Article 1

HANDITEC (Les Technologies au service des Personnes Handicapées), Association Loi 1901 n° 7526, dont le siège social est au Centre de Réadaptation de Coubert, CD96, 77170 COUBERT organise un Concours à l'Innovation, doté de : 8 000 € de prix. Il se déroulera du **xx mai au xx juin 2023** dans le cadre du 19e Salon pour la vie autonome AUTONOMIC au Parc des Expositions de Paris, Porte de Versailles (Hall non déterminé à ce jour).

Article 2

Ce concours est ouvert :

1. A toute personne physique ou morale pouvant présenter un projet tourné vers la création ou l'amélioration de tout ce qui de près ou de loin, vise le mieux-être des personnes âgées, handicapées physiques ou visuelles (aveugles ou amblyopes) ...
2. Aux étudiants des écoles d'architecture, design, arts appliqués, électronique et aux professionnels de ces métiers.
3. Aux industriels et concepteurs désireux d'offrir au plus grand nombre d'utilisateurs des produits ou des lignes de produits homogènes.
4. Aux chercheurs.

Ils devront renvoyer la fiche d'inscription jointe au règlement officiel ou une photocopie avant **le 27 mars 2023**.

Article 3

UN THEME :

"Accessibilité et domotique :"
L'accessibilité de tout espace tant sur le plan ergonomique, du design, des applications de communication, d'agencement et d'architecture.

- Conception de la surface de déambulation dans la ville, à son travail, dans ces loisirs pour faciliter la mobilité et la circulation.
- Projets d'applications ou de logiciels afin de faciliter non seulement la mobilité, l'accessibilité de l'espace mais aussi tout produit facilitant l'usage de celle-ci.
- Matériel et accessoires

LES OBJECTIFS

a) Faire travailler les concepteurs à l'amélioration du confort et de l'accessibilité pour tous, spécialement pour les personnes handicapées à mobilité réduite, âgées, ou ayant des déficiences sensorielles ou mentales.

b) Rechercher et promouvoir des produits, ou des ensembles de produits pour mieux vivre et adapter les lieux de vie et de circulation en situation d'handicap ou en devenir.

Article 4

Le sujet général doit concerner la vie non seulement au domicile mais aussi de son travail ou de ces loisirs de toutes les personnes porteuses d'incapacité, quelle qu'en soit l'origine (âge ou handicap physique, visuel ou mental par exemple), et sous tous les aspects dans les domaines suivants :

a) ARCHITECTURE

- Logement et bâtiment : conception générale
 - Aménagements intérieurs : mobilier, portes, ouvertures de portes, meubles, fermetures, robinets...
 - D'une façon générale tout concept de plus grande accessibilité touchant l'espace de vie
- Imaginer les situations de handicap les plus répandues pour réaliser un projet pouvant laisser libre accès à ces personnes en toute sécurité.

b) DESIGN - ERGONOMIE

- Objets, ou lignes d'objets, pouvant faciliter :
- La vie quotidienne (poignée de four, de bouteille, siège, lecture de recette...)
 - Les déplacements dans l'espace (cannes, fauteuils, moyen de locomotion et de déambulation) comme intégrer l'Accessibilité de la personne dans l'espace public.
 - Les manipulations ou prises fonctionnelles d'objets de vie courante,
 - Tous les objets pouvant faciliter la vie.
- Permettre l'accès d'un matériel ou d'un service existant à une personne âgée, handicapée physique ou visuelle...
Trouver des solutions innovantes...

c) NOUVELLES TECHNOLOGIES ROBOTIQUE DOMOTIQUE COMMUNICATION INFORMATIQUE

Avec démonstration souhaitée du système présenté en maquette
Les critères fonctionnels, économiques, innovants et esthétiques seront déterminants dans le choix des projets. Celles-ci devront mettre en évidence, chaque fois que possible, que toute solution à une incapacité dans un environnement donné peut donner à tous les utilisateurs des facilités supplémentaires. Pensez particulièrement au déficient sensoriel et au déficient mental.
La communication avec les produits du quotidien au domicile, au travail, dans les loisirs sera privilégiée

Si la situation environnante change, la "situation de handicap" diminue. Les meilleures réalisations ou projets de recherche expérimentale ou appliquée dans les domaines aussi variés que l'enseignement, le travail, les loisirs, la vie quotidienne seront appréciés.

Article 5

Le concours est doté de 8 000 Euros de prix répartis ainsi :

* 4 Prix pour les étudiants déposant à titre individuel ou collectif :

- 1er Prix	3 000 €
- 2ème Prix	1 500 €
- 3ème Prix	1 000 €
- Le prix du public	1 000 €

* 1 Prix concernera l'école et/ou ces professeurs
1 500 €

Le Jury se réserve le droit de modifier le montant des prix pour favoriser les étudiants dans la limite des 5 500 €. Pour les étudiants étrangers, un RIB international est obligatoire pour toucher le prix.

Pour le vote du public : Les visiteurs du Salon et les internautes pourront voter sur le stand du concours ou par internet pour choisir leur projet préféré. Ce prix est dédié à Monique Vincent (secrétaire générale d'Handitec) qui plus de 25 ans de compagnonnage de notre association, nous a quitté en Aout 2017. Que ce prix en soit un hommage !

Pour le prix concernant l'école et/ou ces professeurs : Le jury pourra décerner un prix à l'école et/ou à un ou des professeurs qui auront œuvré à promouvoir, soutenir, encourager et à présenter le maximum d'étudiants de leur établissement.

Ce prix est dédié à Catherine BOULONGNE qui a consacré une part de sa vie à créer, promouvoir, soutenir ce concours. Elle a créé ce concours, il y a 39 ans (1983) alors que ce thème était inexistant.

Le jury se réserve le droit de ne pas distribuer ce prix s'il considère que les conditions d'attribution ne sont pas réunies.

Les prix seront décernés par le Jury HANDITEC avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 6

INSCRIPTION

Les fiches d'inscription doivent être envoyées au plus tard le **27 mars 2023** à l'adresse suivante :

CERCLE HANDITEC
Responsable du Concours
5 rue du lavoir 77170 BRIE
COMTE ROBERT -
FRANCE

Vous pouvez également vous inscrire sur Internet :
<http://www.handitec.com/concours.htm>
Email : concours@handitec.com

Article 7

PROJETS

- Une maquette pour les architectes et un pré-prototype ou maquette pour les designers, présentés sur socle 80/50 cm maximum (aucune dimension supérieure ne sera acceptée).

- Un à deux panneaux rigides de 70 cm x 70 cm maximum de présentation explicite et esthétique (aucun panneau de dimensions supérieures ne sera accepté).

Le nom des candidats doit figurer au dos des projets qui sont numérotés par ordre de sélection pour la présentation au Jury HANDITEC, qui est anonyme.

Article 8

Les candidats devront envoyer leurs panneaux et maquettes avant **le 25 Mai 2023 à 16 H**, le cachet de la poste faisant foi, à **HANDITEC, Organisation du Concours** au siège d'HANDITEC et remettre le dossier explicatif de leur projet.

Les expéditions et réexpéditions de maquettes sont à la charge des candidats et sous leur responsabilité ainsi que pendant les expositions. Le transport des maquettes et panneaux à AUTONOMIC pourra être assuré par HANDITEC. Toutefois les candidats pourront apporter directement la maquette définitive à leur frais sur le salon.

Article 9

Les candidats seront avisés des résultats et les candidats sélectionnés pourront préciser leurs propositions, si le jury de présélection leur demande, en vue de la sélection définitive.

Article 9 Bis

Les projets définitifs devront être déposés ou parvenir au siège d'HANDITEC au plus tard **le 25 mai 2023 à 16 H**.

Article 10

SELECTION FINALE

Le Grand Jury HANDITEC se réunira **le xx Juin 2023** de 10 à 14 H (date précise en cours selon l'organisation du salon) sur le Stand du Concours, au Parc des Expositions de Paris, Porte de Versailles dans le cadre du Salon AUTONOMIC avec un déjeuner délibération.
La remise des trophées et des prix aura lieu **le xx Juin 2023** à partir de 14 H 30.

Article 11

La présence des candidats est obligatoire tous les jours de l'exposition et en particulier **le jour de la publication du résultat du concours** toute la journée pour donner des explications sur leurs projets le matin et assister à la remise des prix l'après-midi. Pour la promotion de leurs projets, nous conseillons aux candidats d'être au maximum présent sur les lieux d'exposition entre **le xx Mai et le xx Juin 2023** inclus.

Article 12

Le Jury sera sous la Présidence d'Honneur du ministère de la Culture et de la Communication.

Le Jury sera composé de :

Monsieur Pascal CHARPENTIER, Médecin de Rééducation, Président du Jury du Concours,

En cours de validation

Article 13

Le présent règlement a été visé par SELARL EXEJURIS 28 rue Antoine Lavoisier à 77680 Roissy en Brie.

Article 14

Les maquettes non reprises sur le stand à la Porte de Versailles **le xx Mai – xx Juin 2023** ou à Coubert ensuite seront détruites **le 30 Septembre 2023**.

Article 15

Le projet ne doit pas être commercialisé. Les candidats doivent s'occuper des dépôts de protection industrielle et artistique de leur projet. Ils gardent l'entière propriété de leurs créations.

Article 16

En participant au concours, les candidats acceptent que leurs projets soient utilisés pour leur promotion et celle du Concours et de rester en contact avec HANDITEC pour faciliter la promotion de leurs projets. Ils s'engagent à mentionner qu'ils sont lauréats du "Concours HANDITEC" pour toute promotion dans la presse écrite ou radio-télévisuelle au moment du Concours et postérieurement à celui-ci.

Les photographies réalisées par les organisateurs seront librement utilisées par HANDITEC. Les projets seront présentés aux télévisions, journaux, radios...

Un écho médiatique maximum sera assuré par les organisateurs d'HANDITEC et d'AUTONOMIC.

Article 17

La présentation des panneaux est anonyme. Seul le nom du projet pourra être mentionné.

Article 18

La responsabilité d'ACTIF-HANDITEC ne saurait être recherchée au cas où le présent concours viendrait à être interrompu, reporté ou annulé.

Article 19

Les candidats s'engagent à laisser leur projet exposé du **xx Mai au xx Juin 2023**.

Article 20

Le fait de participer au concours implique pour les concurrents d'avoir pris connaissance du règlement et d'accepter les dispositions et les articles ainsi que les décisions souveraines du Jury.

Article 21

Les lauréats du Concours s'engagent à tenir informés HANDITEC de l'état d'avancement de leur projet.

ACCES

HANDITEC à COUBERT – Centre de Réadaptation de Coubert - D 96 - Route de Liverdy, 77170 COUBERT
A proximité de Brie-Comte-Robert, sur la nationale 19 à l'Est de Paris.
Autoroute de L'EST
Gare à Gretz

HANDITEC A PARIS - PORTE DE VERSAILLES - SALON AUTONOMIC - HALL IV
Métro : Porte de Versailles

CERCLE HANDITEC Organisation du Concours
5 rue du lavoir
77170 BRIE COMTE ROBERT
Mail : concours@handitec.com

FICHE D'INSCRIPTION – 2023

A compléter en MAJUSCULES D'IMPRIMERIE (les fiches non lisibles ne seront pas retenues) et à retourner avant le 27 mars 2023 à :

**HANDITEC - A l'attention de CERCLE HANDITEC Organisation du
Concours 5 rue du lavoir 77170 BRIE COMTE ROBERT**

Vous pouvez également vous inscrire sur

INTERNET : <https://www.handitec.com/concours.htm>

Email : concours@handitec.com

Rappel du thème au concours :

"Accessibilité et domotique »

NOM :

PRENOM :

AGE :

NATIONALITE :

ADRESSE PERSONNELLE :

Tél :

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Tél :

Votre référence professionnelle :

Travaillez-vous seul ?

Dans un cabinet ?

Lequel ? (Joindre votre plaquette)

Adresse de votre établissement de formation :

Tél :

Si vous êtes encore étudiant(e) en quelle année avez-vous obtenu ou obtiendrez-vous votre diplôme professionnel ?

Est-ce un projet individuel ?

Si c'est un projet d'équipe, noms des autres partenaires :

Motif de l'intérêt particulier pour les créations concernant les personnes handicapées ou âgées :

Description du projet de travail :

Nous contacter pour tous renseignements complémentaires.

Pour acceptation du Règlement officiel, date et signature du candidat :